Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/09/2024 - B2024/012853 - 2016 B 00430 - 818 931 636 - ABIKS DISTRIBUTION

17853

ABIKS DISTRIBUTION
5 angle Boulevard Bir Hakeim
et Docteur Fénelon
83000 TOULON
818 931 636 RCS Toulon
2016B00430

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon
140 Boulevard Maréchal LECLERC - CS
30509
83041 TOULON Cedex

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 30/09/2023

Nous vous adressons sous ce pli, dûment certifiés conformes par le représentant légal :

- ☑ Bilan, compte de résultat
- ☑ Résolution d'affectation du résultat
- ☐ .....
- ☐ .....

Ci-joint, un règlement de 47,09 € par exercice déposé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le certificat de dépôt et la facture de cette formalité à l'adresse ci-dessus indiquée.

Observations : .....

.....

.....

.....

Pour la société

Cachet et signature

ABIKS DISTRIBUTION
5 AV
SIRET 818 931 636 00018

ABIKS DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 Euros
Siège : 05 Angle, Boulevard Bir Hakeim et Docteur Fenelon
83200 Toulon
RCS Toulon : 818 931 636

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 JANVIER 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Le 05 Janvier ,

A 10 Heures,

*Les associés de **ABIKS DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital de **8 000 Euros** divisé en **100** parts de **80 Euros** chacune, est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du gérant.*

Monsieur ABAAROUR Mohamed	***Gérant Associé qui Possède 51 Parts***
Monsieur EL HASSANA Sanaou	***Associé qui Possède 49 Parts***

Totalité des Parts: ***100 Parts***

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*L'Assemblée est présidée par **Mr ABAAROUR Mohamed**, gérant.*

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AM

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le ***30 Septembre 2023*** *tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.*

Elle approuve les bénéfices qui s'élèvent à un montant global de ***+ 6 150 Euros*** *.*

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le ***30 Septembre 2023.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de ***+ 6 150 Euros*** *de l'exercice de la manière suivante :*

Bénéfice de l'exercice	***+ 6 150 Euros***
Affectation Réserve légale	***00 Euros***
Report à Nouveau antérieures	***- 5 393 Euros***
Solde en report à nouveaux	***+ 757 Euros***

En totalité au compte bénéfice reportable "report à nouveau" qui s'élève ainsi à ***+ 757 Euros***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de gérant de Mr ***ABAAROUR Mohamed*** *pour une durée* ***1 Année****.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.M

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2023** et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement des fonctions du gérant,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **30 Septembre 2023**,*
- *le rapport de gestion établi par la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AH

EH

QUATRIEME RESOLUTION

*L'associé unique approuve la rémunération de gérance de **12 000€** pour l'année **du 01/10/2022 au 30/09/2023**, Il décide d'une rémunération variable pour l'année **du 01/10/2023 au 30/09/2024**.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fait à : Toulon

Le: 05 Janvier 2024

Mr ***ABAAROUR Mohamed*** Mr ***EL HASSANA Sanaou***

ABIKS DISTRIBUTION
5 AV BIR HAKEIM
83 200 TOULON
SIRET: 813931 636 00018

AH

ABIKS DISTRIBUTION

5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON

83000 TOULON

LIASSE FISCALE 30/09/2023 IS / RS

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

Gérant

M. ABAMOR

ABIKS DISTRIBUTION
5 AV BIR HAKEIM
83 200 TOULON
SIREN 818 931 636 00018

A.M

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise : ABIKS DISTRIBUTION — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON 83000 TOULON

SIRET : 8 1 8 9 3 1 6 3 6 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 30/09/2023

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010	12 000	012	12 000
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	23 537	030 23 067	470
	Immobilisations financières * (1)	040	5 256	042	5 256
	Total I (5)	044	40 794	048 23 067	17 727
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS — Marchandises *	060	26 864	062	26 864
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) — Autres * (3)	072	3 778	074	3 778
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	7 062	086	7 062
	Charges constatées d'avance *	092	389	094	389
	Total II	096	38 094	098	38 094
	Total général (I+II)	110	78 887	112 23 067	55 820

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	200
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(5 393)
	Résultat de l'exercice	136	6 150
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	2 958
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	7 797
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 19 286)	172	45 065
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	52 862
	Total général (I + II + III)	180	55 820

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	140
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

A.H

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABIKS DISTRIBUTION — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/09/2023

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *				210	154 261
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
	Services *		215	218	11 104
			217		
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
Production immobilisée *				224	
Subventions d'exploitations reçues				226	
Autres produits				230	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	165 365

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	76 729
Variation de stocks (marchandises) *			236	1 051
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : 270 – immobilier :)		242	30 412
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 432)		244	3 452
Rémunérations du personnel *			250	41 993
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	4 691
Dotations aux amortissements *			254	739
Dotations aux provisions			256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
		Total des charges d'exploitation (II)	264	159 068
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			270	6 297
Produits financiers (III) 280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)			290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300	147
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)			310	6 150

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 : 312 — 6 150 — 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318	
Provisions non déductibles *						322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324	
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	147
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU-TE (44. *octies* A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (44. *quindecies*)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991					
ZFANG 44. *quaterdecies*	345		Investissements outre-mer	344		
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346	350	
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	6 297	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables * 17 188 dont imputés sur le résultat :				360 6 297
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

A.M

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2023

Extension

ABIKS DISTRIBUTION

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant
AMENDE	147

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

AM

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABIKS DISTRIBUTION

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	12 000	402		404		406	12 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	14 833	442		444		446	14 833	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	1 300	462		464		466	1 300	
	Autres immobilisations corporelles	470	7 404	472		474		476	7 404	
Immobilisations financières		480	5 116	482	140	484		486	5 256	
TOTAL		490	40 654	492	140	494		496	40 794	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	14 833	532		534		536	14 833
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	1 300	552		554		556	1 300
	Autres immobilisations corporelles	560	6 194	562	739	564		566	6 934
TOTAL		570	22 328	572	739	574		576	23 067

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1) 579			Régularisations 590		583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

AM

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABIKS DISTRIBUTION — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	17 188
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	6 297
Déficits reportables	984	10 891
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	10 891

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	3 402
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	22 291
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	15 421
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : État préparatoire.

A.M

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

⑤ DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: ABIKS DISTRIBUTION			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01/10/2022 et clos le: 30/09/2023		Données en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1,33
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	1,33
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	165 365
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	165 365
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	81 636
Variation négative des stocks		145	1 051
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	11 462
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	94 149
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	71 216
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	71 216

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	165 365	Effectifs au sens de la CVAE *	023	1,33
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	

Période de référence	024	0	1	/	1	0	/	2	0	2	2	160	3	0	/	0	9	/	2	0	2	3
Date de cessation															/			/				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables - janvier 2023 : Etat préparatoire.

A.M

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2033-F-SD 202

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 30092023 SIREN 818931636

Dénomination de l'entreprise ABIKS DISTRIBUTION

Adresse (voie) 5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON

Code postal 83000 Ville TOULON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ABAAROUR Prénom(s) Mohamed

Nom marital % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 51

Naissance: Date 03/02/1970 N° Département 99 Commune Taghjijt Pays

Adresse : N° 09 Voie rue du Port aux Meules

Code Postal 77260 Commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique El Hassana Prénom(s) Sanaou

Nom marital % de détention 49,00 Nb de parts ou actions 49

Naissance: Date 13/03/1981 N° Département 99 Commune TIGHIRT Pays

Adresse : N° 5 Voie Angle Boulevard Hakeim

Code Postal 83000 Commune TOULON Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

AM

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2033-G-SD 20

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant [x] *

Exercice clos le 30092023

SIREN 818931636

Dénomination de l'entreprise ABIKS DISTRIBUTION

Adresse (voie) 5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON

Code postal 83000 Ville TOULON

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

A.M

N° 2065-SD
2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ABIKS DISTRIBUTION 5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON 83000 TOULON	
SIRET 8 1 8 9 3 1 6 3 6 0 0 0 1 8	**Mél :** abiksdistribution@gmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Alimentation générale	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*		Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*					

Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (CbCR)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n °2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

H DÉCLARATION INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	Nom et adresse du conseil
Conseils Associés Franciliens 11 C Avenue Charles de Gaulle 94470 BOISSY-SAINT-LEGER **Tél:** 0183647265	**Tél:**
CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (cocher la case correspondante)	Cachet du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date: 25032024 Lieu: TOULON
	Qualité et nom du signataire: Gérant Mohamed ABAAROUR
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Signature :
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

A.M

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
					e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Pour les SARL

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnité remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):
* SARL, tous les associés;
* SCA, associés gérants;
*SNC ou SCS, associés en nom ou commandités
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

1	2 Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	3 Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: 4 à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: Indemnités forfaitaires	6 Remboursements	7 à titre de frais professionne autres que ceux visés dan les colonnes 5 et 6: Indemnités forfaitaires	8 Rembourseme
Mohamed ABAAROUR Gérant 09 rue du Port aux Meules 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	51	2023	12 000				
Sanaou El Hassana 5 Angle Boulevard Hakeim 83000 TOULON	49						

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	19 744	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

A.M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise ABIKS DISTRIBUTION

Adresse 5 AVENUE BIR HAKEIM - ANG BD DOCTEUR FENELON 83000 TOULON

du 01/10/2022

au 30/09/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice ..2023... (total col.9 + total col.10) ❿		- de l'exercice ..2023.. ❿	6 297
- de l'exercice précédent ❿		- de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire Mohamed ABAAROUR
Gérant

À TOULON, le 25032024

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

A.M

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

A.H

2023	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.